

Montréal, le 22 février 2016

**Par dépôt électronique (SDÉ)**

M<sup>e</sup> Yves Fréchette  
Affaires juridiques – Hydro-Québec  
75, boul. René-Lévesque Ouest, 4<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Z 1A4

**Objet : Établissement d'un mécanisme de réglementation incitative assurant la réalisation de gains d'efficience par le Transporteur et le Distributeur d'électricité**  
**Dossier de la Régie : R-3897-2014**

---

Cher confrère,

La Régie de l'énergie (la Régie) accuse réception de la lettre du Distributeur et du Transporteur requérant un délai additionnel, jusqu'au 23 février 2016, pour la transmission de la documentation relative à la planification de l'audience dans le dossier en objet.

Considérant le motif invoqué, la Régie accorde au Distributeur et au Transporteur un délai supplémentaire, **jusqu'à 16 h le 23 février 2016**, pour transmettre les informations requises dans le cadre de la planification de l'audience. La Régie enjoint le Distributeur et le Transporteur à respecter ce nouveau délai.

Veillez agréer, cher confrère, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml